

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

29

Nombre de votants :

29

**Date de convocation :
23 juin 2017**

**Date d'affichage :
6 juillet 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **29 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 23 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, CERLES, DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes LAFOND (jusqu'à la question n° 26), LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, PRADEAU, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Thierry ROUX

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
absente

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
absent

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR à partir de la question n° 27

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Nicole PICHARD, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Emilie LARRIEU

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
absent

<> <> <> <>

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170629-DELIB170605-DE
Date de télétransmission : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

RIOM

Secrétaire de Séance : Catherine VILLER

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2017**

QUESTION N° 5

OBJET : Application des pénalités pour l'entreprise CELIUM sur les chantiers réseaux humides école Jean Moulin, rue des Dagneaux et rue de Chaumont

RAPPORTEUR : Emilie LARRIEU

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 15 juin 2017

Question étudié par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la ville » qui s'est réunie le 13 juin 2017

L'entreprise CELIUM est titulaire des marchés suivants :

- Mise en conformité du système d'évacuation des Eaux Usées et Eaux Pluviales École maternelle Jean Moulin, locaux associatifs et logements OPHIS
- Rue des Dagneaux lot 1 Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable
- Rue de Chaumont lot 1 : Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable

Il s'avère que sur ces trois chantiers l'entreprise CELIUM n'a pas respecté ses délais contractuels d'exécution.

Les marchés prévoient qu'en cas de retard dans l'achèvement des travaux, le titulaire se verrait appliquer une pénalité journalière de 1/200 du montant hors taxe des marchés. Ainsi pour les trois marchés concernés le détail des pénalités est le suivant :

Chantier	Montant du marché HT	Délai contractuel	Nombre de jours retard	Montant pénalité / jour	Montant pénalité	Pourcentage
Ecole Jean Moulin	99 768.43	56 jours	31	498.84	15 464.11	15.5%
Rue des Dagneaux	128 223.82*	63 jours	41	641.12	26 285.88*	20.5%
Rue de Chaumont	203 125.30*	84 jours	xx (travaux non achevés)	1 015.63	xx*	47.5%
Total	431 117.55*				138 234.84*	

**montant prévisionnel en attente des attachements*

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration. Toutefois elle peut y renoncer en tout ou partie notamment si leur application a de lourdes conséquences financières.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170629-DELIB170605-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 03/07/2017

COMMUNE DE RIOM

Ainsi au regard de la santé financière particulièrement fragile du titulaire, il est proposé de renoncer aux pénalités concernant les chantiers de l'école Jean Moulin et de la rue des Dagneaux.

Concernant le contexte de chantier de la rue de Chaumont et du retard occasionné à l'entreprise amenée à intervenir après CELIUM, il est proposé d'appliquer des pénalités.

Le Conseil est invité à décider des pénalités de la façon suivante :

Chantier	Proposition d'abattement ou montant de la renonciation
Ecole Jean Moulin	Renoncement aux pénalités
Rue des Dagneaux	Renoncement aux pénalités
Rue de Chaumont	Limitation des pénalités à 10 000 € soit 4,93%

Le Conseil Municipal est invité à :

- **valider l'application des pénalités proposées.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 29 juin 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL